



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents 4

Etaient présents :

M. Patric KUBIAK, M. Michel AUTHIER, Mme Angèle GLOECKLER,
Mme Christine KELLER, M. Edouard HOFFBECK, M. Rémy LUTZ,
M. Pascal NOE M. Michael BESENWALD, M. Christian HEYWANG,
Mme Karin LEIPP,

Etait absent excusé :

M. Laurent MULLER

Etaient absents non excusés :

Mme Sandrine GIDEMANN, M. Serge WEBER, Mme Sarah BOUCHAREB

Assiste : Melle HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2018 / 09** Approbation du procès-verbal du 05 février 2018
- 2018 / 10** Approbation du Compte Administratif 2017
- 2018 / 11** Approbation du Compte de Gestion 2017
- 2018 / 12** Affectation du résultat
- 2018 / 13** Fixation des taux d'imposition 2018
- 2018 / 14** Vote du budget primitif 2018
- 2018 / 15** Fixation des tarifs
- 2018 / 16** Subvention de la Communauté de Commune pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles
- 2018 / 17** Avenant à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la Commune de Bourgheim vers le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- 2018 / 18** Vente de bois de chauffage : nouvelle consultation
- 2018 / 19** Divers et communications

2018 / 09

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 FEVRIER 2018

Monsieur Pascal NOE note l'absence du mot « contre », dans le premier paragraphe du point 2018/08. Il fallait lire « 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention ».

Le procès-verbal du 05 février 2018 n'appelant pas d'autres remarques, il est approuvé à l'unanimité.

2018 / 10

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Compte Administratif de l'exercice 2017 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Patric KUBIAK, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Titres émis en 2017 360.516,20

Excédent reporté de 2016 64.699,30

TOTAL 425.215,50

DEPENSES

Mandats émis en 2017 301.442,00

EXCEDENT **123.773,50**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Titres émis en 2017 96.030,50

DEPENSES

Mandats émis en 2017 78.007,63

Déficit reporté de 2016 517,52

TOTAL 78.525,15

EXCEDENT **17.505,35**

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE **141.278,85**

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

CONSTATE pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

VOTE ET ARRETE, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2018 / 11

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisées par le Comptable en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

AYANT entendu l'exposé

Le Conseil Municipal
Après délibération

ADOPTÉ, A L'UNANIMITÉ, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2018 / 12

AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 123.773,50 euros

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

CONSTATANT que la section d'investissement présente un excédent de 17.505,35 euros

CONSTATANT que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de d'un montant de 51.535,99 euros en recettes et de 23.110,00 euros en dépenses

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	123.773,50 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	-
Solde disponible affecté comme suit :	123.773,50 €
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	-
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	123.773,50 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 13

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2018

Le Maire informe l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018, à savoir :

- ↪ la taxe d'habitation
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés bâties
- ↪ la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Conseil Municipal
Sur proposition du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3

VU le Code Général des Impôts

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2018

Après en avoir délibéré

FIXE comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018, constants par rapport à ceux de 2017 :

TAXES	Pour mémoire Taux 2017	TAUX VOTES POUR 2018
Taxe d'habitation	17,33 %	17,33 %
Taxe Foncière (bâti)	13,35 %	13,35 %
Taxe Foncière (non bâti)	46,22 %	46,22 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 14

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2018 est présenté et commenté par le 1^{er} magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal
Après avis de la Commission des Finances

OUI l'exposé de Monsieur le Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2018

VOTE le Budget Primitif 2018 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **486.584,50 euros**

Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **229.541,34 euros**

PRECISE que le Budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 15

FIXATION DES TARIFS

Monsieur Patric KUBIAK présente à l'Assemblée le projet des nouveaux tarifs (location de salle, occupation du domaine public,...) et le soumet à son vote.

Ce projet tient notamment compte de la mise à disposition, à titre gracieux, de l'ancienne salle de classe pour toutes les associations ayant leur siège dans la commune, ayant fourni leur RC.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KUBIAK
Après en avoir délibéré

APPROUVE le tableau des tarifs annexé à la présente délibération

CHARGE le Maire de modifier le règlement intérieur de la salle Charles Heywang en fonction de ces nouveaux tarifs

CHARGE le Maire de rédiger le règlement d'utilisation de l'ancienne salle de classe en fonction des éléments développés précédemment

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2018 / 15
FIXATION DES TARIFS

Location salle Heywang		
Particuliers	du 16/04 au 30/09 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 90 € location : 155 €
	du 01/10 au 15/04 Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 90 € charges : 25 € location : 155 € charges : 25 €
	Gratuité pour enterrements	lorsque le défunt habitait à Bourgheim
	Associations de Bourgheim	
	du 16/04 au 30/09	location : 37 €
	du 01/10 au 15/04	location : 37 € charges : 25 €
	Gymnastique	125 € par saison (dans la lim de 40 séances) 5 euros la séance supplémentaire
Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes		forfait 20 € en plus de la location de la salle
Tarif de la casse et de la vaisselle manquante (pas de remplacement par les locataires de la salle)		assiette creuse : 4,30 € assiette plate : 4,30 € assiette dessert : 4,30 € soucoupe café : 2,50 € tasse à café : 2,60 € verre à vin blanc : 2,50 € flûte à champagne : 1,50 € verre à vin rouge : 1,50 € couteau : 2 € Fourchette et cuillère : 1,50 € cuillère à café : 1,00 €
Utilisation des toilettes sans location de la salle (pour personnes et association extérieures)		20 euros
Associations extérieures		Prix de la location d'une personne privée extérieure
En cas d'annulation		le prix de la location reste dû si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location
Modalités de location		Toutes les associations doivent présenter une demande écrite de mise à disposition de la salle. Un contrat de location est signé avec les particuliers.
Intervention du responsable de la salle pour cause de tapage		30 €
Nettoyage partiel de la salle		100 €
Non nettoyage de la salle		250 €

Utilisation de l'ancienne salle de classe (RDC de la Mairie)	
Pour les associations du village exclusivement	gratuité pour toutes les réunions + mise à disposition des toilettes de la salle Heywang Présentation du PV de l'AG et attestation RC exigée
Exceptionnellement, pour les particuliers	gratuité pour les enterrements lorsque le défunt habitait à Bourgheim

Photocopies / Fax / Cartes postales		
Photocopies	Particuliers	A4 N/B : 0,15 € A4 Couleur : 0,20 € A3 N/B : 0,30 € A3 Couleur : 0,40 €
	Associations	A4 N/B : 0,10 € A4 Couleur : 0,15 € A3 N/B : 0,15 € A3 Couleur : 0,20 €
Fax		la feuille : 0,15 €
Cartes postales	Ventes aux commerçants locaux	0,80 € l'unité
	Ventes aux particuliers	1 € l'unité

Concessions cimetières		
Inhumations	tombe simple (2 m x 1 m) - 30 ans	50 €
	tombe double (2 m x 2m) - 30 ans	100 €
Columbarium	concession de 15 ans	500 €
	concession de 30 ans	800 €
	ouverture temporaire (de 1 à 6 mois)	50 €
	jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €

Occupation du domaine public / Droit de place	
Droit de place (tous types)	10 € par jour
Marché	1,50 € le m linéaire
Echafaudages	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 2 mois
Dépôts de matériaux de construction	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 3 semaines
Emplacement taxi	60 € par an

Bibliothèque	
Accès à la bibliothèque	gratuité prêt de 5 livres simultanément sur une durée max de 1 mois
Non restitution après deux rappels	restitution ou rachat du livre

Terrain de pétanque	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €

2018 / 16

SUBVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LES ECOLES

Par délibération n° 2017/27 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir 16 ordinateurs pour l'école auprès d'IMD Informatique, pour un montant total de 7.661,20 euros TTC.

Par délibération du Conseil de Communauté du 05 décembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Barr a attribué à la Commune une subvention de 3.833,00 euros pour cette acquisition.

Cette attribution doit faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU la délibération n° 062 / 05 / 2017 du Conseil Communautaire, en date du 05 décembre 2017

ACCEPTE la subvention d'un montant de 3.833,00 euros octroyée par la Communauté de Communes du Pays de Barr subvention à la Commune de Bourgheim pour l'acquisition des ordinateurs pour l'école

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 17

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COMMUNE DE BOURGHEIM VERS LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN

Suite au regroupement de la section de sapeurs-pompiers de Bourgheim avec la section de sapeurs-pompiers de Valff, à la date du 1^{er} janvier 2018, le SDIS n'a plus l'utilité du local incendie qui avait été mis à sa disposition suite au transfert du service incendie, en 2007.

Par conséquent, le Bureau du Conseil d'Administration du SDIS a approuvé, par délibération du 06 février 2018, l'avenant n° 3 à la convention de transfert du 09 janvier 2007, pour la suppression des annexes 4, 5 et 7 (qui concernent respectivement la liste et les plans des biens immobiliers mis à la disposition du SDIS, la liste des contrats pour lesquels le SDIS se substitue à la commune à la date du transfert, la liste et coût des contrats conclus pour le fonctionnement du service d'incendie et de secours et dont la Commune poursuit l'exécution au-delà de la date de transfert).

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cet avenant.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

VU le projet d'avenant

APPROUVE l'avenant n° 3 à la convention de transfert du service d'incendie et de secours de la commune de Bourgheim vers le Service Départemental d'Incendie et de secours du Bas-Rhin

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 18

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE : NOUVELE CONSULTATION

Lors de la séance du 05 février dernier, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la vente de 6 stères de bois de chauffage par soumission cachetée au plus offrant.

Une seule a été déposée.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 avril 2018 et conformément à la délibération n° 2018 / 07, a décidé de déclarer la vente infructueuse, le montant proposé dans l'offre étant trop faible par rapport au prix du marché.

Monsieur Patric KUBIAK propose de lancer une nouvelle procédure de vente selon le même principe : vente par soumission cachetée au plus offrant, réservée aux habitants de Bourgheim. La date limite de remise des offres serait fixée au lundi 14 mai 2018, 18 h 30.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur KUBIAK

DECIDE de céder les 6 stères de bois selon le principe de la vente par soumission cachetée au plus offrant

APPROUVE le règlement de la vente tel qu'il lui a été présenté

FIXE la date limite de remise des offres au lundi 14 mai 2018, 18 h 30.

CHARGE la Commission d'Appel d'Offres d'analyser les offres qui auront été réceptionnées dans le délai imparti, de déterminer l'attributaire du lot de bois ou, le cas échéant, de déclarer la vente infructueuse, compte-tenu des critères fixés dans le règlement de la vente.

CHARGE le Maire de notifier la vente à l'attributaire et le rejet de leurs offres aux soumissionnaires non retenus, conformément aux modalités prévues au règlement de la vente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2018 / 19

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe que les 19 et 20 avril prochain, le Conseil Départemental procédera à des travaux d'entretien de la chicane ouest. La déviation se fera par les RD 1422 et RD 206. Les travaux seront reportés en cas de météo défavorable.

* Le Maire informe que la réglementation européenne demande la nomination d'un responsable RGPD dans chaque collectivité à partir de fin mai. Le CDG67 propose de se joindre à un groupement de commande, nous serons informés des modalités s'y afférant. A sa demande, un archiviste du Centre de Gestion du Bas-Rhin viendra en Mairie le 24 avril 2018 procéder à un inventaire des archives et proposera un devis pour les travaux d'archivage.

* Dans le cadre de la démarche « zéro phyto » dans laquelle la Commune s'est engagée, le devis de la FREDON a été signé. Un état des lieux va être réalisé et un plan de désherbage communal sera établi.

Monsieur KUBIAK a assisté aux journées des collectivités organisées par le FREDON. Divers matériels y ont été présentés.

La Commune sera prochainement auditée dans le cadre de son adhésion à « Commune Nature ».

* Le chantier de diversification de l'Andlau à Valff et Zellwiller est terminé depuis le 26 mars dernier.

* Monsieur KUBIAK informe avoir réceptionné les divers devis pour le marquage au sol :

- rue Suhr : places de stationnement et passage piéton : 213,41 euros TTC
- rue du Vignoble : place de stationnement et zébras dans le virage : 379,66 euros TTC
- rue de Zellwiller : marquage de l'axe de la chaussée : 540 euros TTC

Par ailleurs, la zone de rencontre à 20 km/h sera prochainement instaurée dans les rue des fours et des Potiers.

* Les bulletins pour la commande de géraniums seront édités dans un délai d'une semaine puis distribués aux habitants.

* Le Maire informe que le chemin de Zellwiller sera refait par la Communauté de Communes. L'appel d'offres s'y afférant a été publié sur la plateforme « Marché Public ».

* Monsieur KUBIAK informe qu'il organise des réunions de bénévoles tous les jeudis soirs au dépôt d'incendie, 19 rue Edgar Heywang. Ce groupe n'est composé que de 5 personnes et accepte volontiers toute personne motivée.

Il demande s'il était possible que les pompiers rangent le matériel qui y est entreposé. Monsieur Christian HEYWANG l'informe que ce matériel appartient à la commune.

* Monsieur KUBIAK recherche des volontaires au sein du Conseil pour vider le grenier de la Mairie en prévision des travaux de la toiture et du sol.

* Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaires participeront à l'opération « Oschterputz », le vendredi 13 avril dans l'après-midi.

* Il y a une quinzaine de jours, un dépôt sauvage de terre a été constaté sur l'ancienne décharge. Le WE dernier après 23h à eu lieu des dégradations sur des lampadaires à l'entrée du village côté Gertwiller et sur de la signalétique urbaine. Une plainte a été déposée. Le Maire demande aux Conseillers qui seraient témoins de tels agissements de le lui signaler sans délai.

* Monsieur KUBIAK souhaite rappeler qu'avant d'entreprendre tous travaux de construction ou de modification des façades, il convenait de déposer une demande de permis de construire ou de déclaration préalable. La Commune va demander aux personnes ayant négligé cette procédure de faire les démarches en vue d'une éventuelle régularisation.

* Le Maire et Monsieur KUBIAK ont participé à une réunion à l'ATIP au cours de laquelle a été évoqué le problème de l'ABF et ses avis parfois incompréhensibles. Monsieur BIERRY, Président de l'ATIP, sollicitera un rendez-vous avec l'ABF accompagné des instances de l'ATIP.

* Madame Angèle GLOECKLER remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à la vente de fromage au profit de la coopérative scolaire.

En juin se tiendra la fête de l'école. Un ramassage de lots de tombolas sera organisé à Bourgheim le samedi 9 juin, dans la matinée.

* Madame GLOECKLER informe le Conseil que la Communauté de Communes n'a pas souhaiter donner suite, pour la rentrée scolaire 2018-2019, à la demande d'ouverture d'un périscolaire, à Bourgheim ou à Goxwiller, malgré la nouvelle enquête qu'avait organisée l'Association des Parents d'Elèves et qui faisait ressortir que 40 enfants seraient intéressés par un périscolaire sur l'une ou l'autre de ces deux communes.

La demande sera réétudiée en prévision de la rentrée 2019-2020.

* Madame KELLER demande s'il était possible de procéder à l'affichage des avis de décès dans l'ensemble des vitrines de la commune. Cela est faisable sauf si le délai entre la réception de l'avis et le jour des funérailles est trop restreint.

* Monsieur Christian HEYWANG informe qu'un agriculteur de la commune laboure une partie du chemin de Valff et qu'il conviendrait de le rappeler à l'ordre.

* Monsieur HEYWANG demande s'il est normal que la sortie de la ventouse de la chaudière à gaz dépasse du mur sur le trottoir, dans la grande rue de la Kirneck, à l'angle de la rue Suhr. Il semblerait qu'elle ait légèrement été raccourcie.

* Le Maire propose de réitérer l'opération de stabilisation des bas-côtés de la route de Heiligenstein, conjointement avec les élus des deux communes.

* Monsieur Michel AUTHIER souhaite savoir quand paraîtra le prochain bulletin municipal. L'épreuve devrait être prête mercredi.

* Monsieur KUBIAK informe les Membres du Conseil que le portier vidéo qui est actuellement à l'école et qui doit être remplacé sera installé à la porte de la mairie. L'installation sera faite en interne.

* Le Maire fait part de la sollicitation de la directrice de la BDBR pour avoir des informations. Au sujet d'une assistante maternelle qui a contacté notre conseillère départementale, et qui l'a relayée à la BDBR. En effet la demande porte sur le fait qu'il y a quelques temps les assistantes maternelles avaient les clés du point lecture en dehors des heures d'ouverture et s'y rendaient avec les enfants qu'elles gardaient. Ceci n'est pas autorisé du fait qu'elles s'étaient approprié un lieu public pour un usage privé. Elles mettaient la commune en position de responsable à son insu, dans l'éventualité d'un incident et du fait que ces locaux accueillant du public ne sont pas aux normes pour ce public et pour cet usage.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 16.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC